

8<sup>e</sup> session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'Eau (Astana, 10-12 Octobre 2018)

## **Déclaration de Mr Mahamat ALIFA MOUSSA**

**Secrétaire Général, Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Pêches,  
Tchad**

10 Octobre 2018

Les sécheresses des années 1971-1972 et des années 1984-1985 ont accentué les rudes conséquences sur les ressources en eau du sahel en général et du Tchad en particulier. L'irrégularité pluviométrique a un impact important sur les ressources en eau causant ainsi l'assèchement du Lac Tchad. La surface en eau du Lac s'est réduite considérablement, passant de 25 000 km<sup>2</sup> au début des années 1960 à 2 500 pendant les années de sécheresse drastique.

Les conséquences socioéconomiques et environnementales de cet assèchement sont dramatiques notamment la cohabitation difficile des populations d'origines géographique et ethnique diverses, la pression anthropique sur l'environnement fragilisé, l'insécurité alimentaire chronique et la précarité énergétique. Le bien-être social et économique de plus de 30 millions de personnes riveraines, le Lac Tchad, est ainsi menacé.

### **a) Comment la coopération évolue-t-elle dans votre bassin pour faire face à la pénurie croissante d'eau ?**

**Réponse :** Pour faire face à la pénurie croissante d'eau, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membre de la Commission du Bassin du Lac Tchad ont décidé d'organiser le 8<sup>ème</sup> Forum Mondial du Développement Durable sur la sauvegarde du Lac Tchad de 2010 à N'Djamena au TCHAD.

Il ressort du forum les conclusions suivantes :

- Entamer le processus d'inscription du Lac Tchad au patrimoine de l'Humanité ;
- Mettre en œuvre des opérations d'aménagement, de désensablement, de régulation du volume d'eau du Lac Tchad et du transfert des eaux de l'Oubangui vers le Lac Tchad ;
- Impliquer les acteurs, les populations riveraines de cet espace lacustre et prendre en compte tous les aspects liés à l'habitabilité du lac ;
- Renforcer la recherche et le développement en collaboration avec tous les partenaires techniques et financiers.

**b) Quelles sont les mesures d'incitation à l'adoption de mesures adaptées pour gérer la demande, accroître l'utilisation rationnelle de l'eau et partager les avantages ? Quels sont les problèmes rencontrés dans leur mise en oeuvre ?**

**Réponse :** Le Tchad, dans sa politique de gestion de la demande et de l'accroissement de l'utilisation rationnelle de l'eau afin de partager équitablement des avantages a développé l'hydro politique avec les pays voisins partageant les mêmes bassins. C'est ainsi que le Tchad est membre de la Commission du Bassin du Tchad et membre de l'Autorité du Bassin du Niger, il abrite le siège de la Commission du bassin du Lac Tchad ; il est également membre de la JASAD (Conseil d'Administration de la commission mixte pour la gestion du Grès de Nubie) et a adhéré récemment à la Convention sur les cours d'eau de New York de puis à la Convention sur l'eau de d'Helsinki.

La plupart des problèmes rencontrés est liée à l'insuffisance des ressources humaines, financières et technologiques.

**c) Comment le fait d'accorder à l'eau une plus grande valeur peut-il contribuer à régler le problème de la rareté de l'eau dans un contexte transfrontière ?**

**Réponse :** Accorder de l'importance à l'eau permet d'attirer l'attention des professionnels de l'eau, des partenaires financiers et de sensibiliser les usagers à la gestion rationnelle et durable. cela peut aussi renforcer la coopération régionale et internationale pour une synergie d'actions dans ce secteur.

**d) Comment la mise en oeuvre de la Convention sur l'eau en tant que cadre juridique mondial et intergouvernemental et les activités menées peuvent-elles contribuer à une répartition durable de l'eau et au partage des avantages dans le contexte de la rareté de l'eau ?**

**Réponse :** La mise en œuvre de la Convention sur l'Eau en tant que cadre juridique mondial et intergouvernemental et les activités menées peuvent contribuer à une répartition durable de l'eau et au partage des avantages dans le contexte de la rareté de l'eau par :

- L'observation rigoureuse des trois (03) principes d'obligations générales au titre de la Convention sur l'eau de 1992 qui sont :
  - Obligation de prévenir, de maîtriser et réduire les impacts transfrontaliers ;
  - Obligation de veiller à ce qu'il soit fait un usage raisonnable et équitable des eaux transfrontalières ;
  - Obligation pour les riverains de coopérer par le biais d'accords et d'organes

communs.